



NONCIATURE APOSTOLIQUE  
EN BELGIQUE

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DE LA NONCIATURE APOSTOLIQUE PRES LE ROYAUME DE BELGIQUE

Au cours des derniers mois, de nouveaux éléments graves concernant le cas de S.E. Mgr Roger Vangheluwe, évêque émérite de Bruges, ont été rapportés au Dicastère pour la Doctrine de la Foi, ce qui a nécessité un réexamen de l'affaire. Suite à une nouvelle enquête, le Dicastère a décidé d'entendre la défense du prélat.

Après avoir examiné la défense susmentionnée, le 8 mars 2024, le Dicastère a présenté la documentation au Saint-Père, proposant son renvoi de l'état clérical, conformément à l'article 26 des normes *Sacramentorum sanctitatis tutela* sur les crimes réservés à la compétence du Dicastère pour la Doctrine de la Foi.

Lors de l'audience accordée à Son Éminence le Card. Préfet du Dicastère, le 11 mars, le Pape François a accédé à la demande, en ordonnant que la peine proposée soit imposée. Le 20 mars 2024, la mesure a été notifiée à l'intéressé qui, prenant acte de la décision, a demandé de pouvoir résider dans un lieu de retraite, sans plus aucun contact avec le monde extérieur, afin de se dédier à la prière et à la pénitence.

Le Saint-Père réitère sa proximité avec les victimes d'abus et son engagement pour que ce fléau soit éradiqué de l'Église.

Bruxelles, le 21 mars 2024.

